

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

Date de convocation :
07/12/2021

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents :

-18 jusqu'au point n°6
-19 à partir du point n°7

Votants :

-20 jusqu'au point n°6
-21 à partir du point n°7

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 décembre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pascal LEROY (en visioconférence), Yann DUBOSC (en visioconférence), Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Laurent SIMON, Marc PINOTEAU (en visioconférence), Patrick MAILLARD (en visioconférence), Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT (en visioconférence), Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO (à partir du point n°7).

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Mireille MUNCH à Jean-Paul MICHEL, Nathalie TORTRAT à Denis MARCHAND.

EXCUSE :

Tony SALVAGGIO (jusqu'au point n°6).

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Jean-Paul MICHEL informe l'assemblée qu'un point est rajouté à la fin de l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 8 ET 15 NOVEMBRE 2021

Les comptes rendus des bureaux des 8 et 15 novembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

2 - FONDS RESILIENCE ILE DE FRANCE ET COLLECTIVITES - EFFACEMENT DE LA DETTE AU PROFIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/078 DU 11 OCTOBRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à compléter la délibération n°2021/078 du 11 octobre 2021 et renoncer à la restitution de sa dotation effectivement consommée (quote-part de la collectivité de l'avance versée initialement aux bénéficiaires, déduite des sommes dues par les bénéficiaires jusqu'au 5 novembre 2021 inclus).
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents

3 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AE846 SITUEE AU SEIN DE L'AMENAGEMENT DES BERGES DE MARNE A DAMPMART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à acquérir la parcelle AE846 située à Dampmart pour un montant de 9 000€, prendre en charge les frais annexes liés à cette acquisition et de signer tous les documents afférents
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières pour l'acquisition de cette parcelle auprès de l'Agence des Espaces Verts et du Département.

4 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à lancer le marché de réalisation du Schéma Directeur des Energies de Marne et Gondoire
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation du Schéma Directeur des Energies de Marne et Gondoire
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires à cette étude sont prévus au budget

5 - PROJET "DES LIVRES A SOI"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MET** en œuvre le projet « des livres à soi »
- ❖ **FAIT** une demande de subvention de 4000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

6 - AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DU MONT EVRIN, SUR LA COMMUNE DE MONTEVRAIN CAMG N°2013-06-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'avenant n°4 au marché n° 2013-06-22 ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant au marché 2013-06-22 et toutes les pièces y afférentes.

7 - HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL A 1607 HEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ADOPTE** à compter du 1^{er} janvier 2022 les modalités de travail suivantes (pour la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et ses annexes) :
 - Une durée annuelle du temps de travail fixée à 1607 heures
 - Par défaut, une durée hebdomadaire de 36 h 36 minutes par semaine et 7 semaines de congés payés

- Par exception, cette durée hebdomadaire pourra être modulée en application de l'annualisation du temps de travail dans la limite des 1607 heures annuelles. Cette exception, qui se justifie par les nécessités de service, se traduira dans une note de services.

8 - MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité et de ses établissements annexes ;
- ❖ **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définies ci-dessus ;

9 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RH DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 13 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la modification du Règlement Intérieur RH de l'établissement ;
- ❖ **DIT** que ses dispositions s'imposent à tous les personnels employés par la CAMG et ses annexes, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à sa mise à jour.

10 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PRESENTE** le Rapport Social Unique (RSU) 2020

11 - CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS - AGENT DE GESTION COMPTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois :

| Numéro de Poste | Libellé, fonctions poste ou emploi | Quotité de travail (en H) | Filière | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste | IB début du grade le moins élevé | IB fin du grade le plus élevé |
|-----------------|------------------------------------|---------------------------|---------|-----------|--|----------------------------------|-------------------------------|
| 494 | Agent de Gestion Comptable | 35 :00 | ADMIN | B ou C | Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe, Rédacteur Principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, Rédacteur ; | 354 | 707 |

- ❖ **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET** que la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

12 - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE - CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE DE L'AJOUT DE COMPETENCES RELATIVES A L'ORGANISATION ET LA GESTION D'EXPOSITIONS AVEC LES COLLECTIONS DES MUSEES DU TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 18 octobre 2021, et sous réserve des avis des Comité technique des deux communes,

Considérant que plusieurs agents occupent des fonctions sur des compétences qui sont transférées en totalité à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, et notamment en matière de lecture publique,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **TRANSFERE** conformément à l'article L5211-4 du code général des Collectivités Territoriales, les deux agents de la commune de Lagny-sur-Marne vers la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- ❖ **DIT** que les agents transférés bénéficient des conditions applicables aux agents de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sauf si celles-ci sont moins favorables que celles dont ils disposaient dans leur ville d'origine. Dans ce cas, leur régime leur est maintenu à titre personnel.
- ❖ **CREE** les postes suivants au tableau des emplois :

| Numéro de Poste | Libellé, fonctions poste ou emploi | Quotité de travail (en H) | Filière | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste | IB début du grade le moins élevé | IB fin du grade le plus élevé |
|-----------------|------------------------------------|---------------------------|---------|-----------|--|----------------------------------|-------------------------------|
|-----------------|------------------------------------|---------------------------|---------|-----------|--|----------------------------------|-------------------------------|

| | | | | | | | |
|-----|--|--------|------|------|--|-----|------|
| 486 | Responsable des expositions et des collections | 35 :00 | CULT | A | Attaché principal de conservation de patrimoine, Attaché territorial de conservation de patrimoine, conservateur en chef, conservateur | 416 | 1015 |
| 487 | Médiateur culturel | 35 :00 | CULT | B -C | Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe, Adjoint territorial du patrimoine, adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe, adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe | 354 | 707 |

- ❖ **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET** que la rémunération des agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012
- ❖ **DIT** que le transfert fera l'objet d'un transfert de charges étudié par la Clect d'ici la fin d'année.

13 - TRANSFERT DE PERSONNEL DES VILLES DE LAGNY-SUR-MARNE ET SAINT- THIBAUT-DES-VIGNES - CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS POUR LE SERVICE COMMUN D'ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que plusieurs agents occupent des fonctions sur des compétences qui sont transférées en totalité à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, et notamment en matière de lecture publique,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **TRANSFERE** conformément à l'article L5211-4 du code général des Collectivités Territoriales, un agent de la commune de Lagny-sur-Marne et un agent de la commune de Saint-Thibault des Vignes vers la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- ❖ **DIT** que les agents transférés bénéficient des conditions applicables aux agents de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sauf si celles-ci sont moins favorables que celles dont ils disposaient dans leur ville d'origine. Dans ce cas, leur régime leur est maintenu à titre personnel.
- ❖ **CREE** les postes suivants au tableau des emplois

Pour l'agent transféré de Lagny-sur-Marne

| Numéro de Poste | Libellé, fonctions poste ou emploi | Quotité de travail (en H) | Filière | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste | IB début du grade le moins élevé | IB fin du grade le plus élevé |
|-----------------|------------------------------------|---------------------------|---------|-----------|---|----------------------------------|-------------------------------|
| 484 | Intervenant Arts plastiques | 20 :00 | CULT | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, assistant d'enseignement artistique | 372 | 707 |

Pour l'agent transféré de Saint-Thibault-des-Vignes

| Numéro de Poste | Libellé, fonctions poste ou emploi | Quotité de travail (en H) | Filière | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste | IB début du grade le moins élevé | IB fin du grade le plus élevé |
|-----------------|------------------------------------|---------------------------|---------|-----------|---|----------------------------------|-------------------------------|
| 485 | Intervenant Arts plastiques | 20 :00 | CULT | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, assistant d'enseignement artistique | 372 | 707 |

- ❖ **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET** que la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012
- ❖ **DIT** que le transfert fera l'objet d'un transfert de charges étudié par la Clect d'ici la fin d'année.

14 - TRANSFERT DE PERSONNEL DES VILLES DE THORIGNY-SUR-MARNE ET SAINT- THIBAUT-DES-VIGNES - CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS POUR LE SERVICE COMMUN LECTURE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 01/63 portant création de la communauté de communes de Marne et Gondoire du 28 novembre 2001,

Vu la délibération N° 2015/028 du 30 Mars 2015 relative à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, pour intégrer de nouvelles compétences et notamment l'ajout de la compétence facultative « Lecture Publique »,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis des Conseils Municipaux des différentes communes concernées,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 18 octobre 2021, et sous réserve des avis des Comité technique des deux communes,

Considérant que plusieurs agents occupent des fonctions sur des compétences qui sont transférées en totalité à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, et notamment en matière de lecture publique,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **TRANSFERE** conformément à l'article L5211-4 du code général des Collectivités Territoriales, les agents des communes de Thorigny-sur-Marne et de Saint-Thibault des Vignes vers la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- ❖ **DIT** que les agents transférés bénéficient des conditions applicables aux agents de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sauf si celles-ci sont moins favorables que celles dont ils disposaient dans leur ville d'origine. Dans ce cas, leur régime leur est maintenu à titre personnel.
- ❖ **CREE** les postes suivants au tableau des emplois

Pour les agents transférés de la commune de Thorigny-sur-Marne :

| Numéro de Poste | Libellé, fonctions poste ou emploi | Quotité de travail (en H) | Filière | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste | IB début du grade le moins élevé | IB fin du grade le plus élevé |
|-----------------|------------------------------------|---------------------------|----------------|-----------|--|----------------------------------|-------------------------------|
| 488 | Responsable de bibliothèque | 35 :00 | CULT | A ou B | Bibliothécaire territorial principal, Bibliothécaire territorial, Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, | 372 | 1015 |
| 489 | Agent de bibliothèque | 35 :00 | CULT | B ou C | Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine | 354 | 707 |
| 490 | Agent de bibliothèque | 35 :00 | CULT/A DMIN | B ou C | Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine, Rédacteur principal de 1ère et 2ème classe, Rédacteur, adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif | 354 | 707 |

| | | | | | | | |
|-----|-----------------------|--------|----------------|--------|--|-----|-----|
| 491 | Agent de bibliothèque | 25 :00 | CULT/A DMIN | B ou C | Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine, Rédacteur principal de 1ère et 2ème classe, Rédacteur, adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif | 354 | 707 |
|-----|-----------------------|--------|----------------|--------|--|-----|-----|

Pour les agents transférés de la commune de Saint-Thibault des Vignes :

| Numéro de Poste | Libellé, fonctions poste ou emploi | Quotité de travail (en H) | Filière | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste | IB début du grade le moins élevé | IB fin du grade le plus élevé |
|-----------------|------------------------------------|---------------------------|---------------|-----------|--|----------------------------------|-------------------------------|
| 492 | Agent de bibliothèque | 35 :00 | CULT/A NIM | B ou C | Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine, animateur principal de 1ère et 2ème classe, animateur, Adjoint territorial d'animation de 1ère et 2ème classe, adjoint territorial d'animation | 354 | 707 |
| 493 | Agent de bibliothèque | 35 :00 | CULT | B ou C | Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine | 354 | 707 |

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET que** la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012
- ❖ **DIT que** le transfert fera l'objet d'un transfert de charges étudié par la Clect d'ici la fin d'année.

15 – GOUVERNANCE DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT

Une information est faite concernant la gouvernance de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

16 - CONTRAT DE RELANCE LOGEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président à signer le contrat et tous les documents y afférents

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H00.